

Société
N° d'affilié
Catégorie

DIVOR AG
Postfach
Täferenstrasse 31
5405 Baden-Dättwil

1. Données personnelles

Nom
Rue
N° AVS
N° de téléphone
(atteignable la journée)

Prénom
NPA / localité
Date de naissance
Nationalité

Etat civil célibataire marié(e)
 veuf/veuve divorcé/e

lié/e par un partenariat enregistré

La personne dispose-t-elle de sa pleine capacité de gain ? oui non

2. Versement anticipé / mise en gage

Versement anticipé CHF de la prestation de libre passage

Date de paiement

Mise en gage (selon contrat de gage)

3. Annexes (jointes à la présente demande)

- Copie du contrat d'achat signé et authentifié par un notaire
- Extrait du registre foncier (si déjà existant) ou contrat hypothécaire avec une banque dûment signé.
- Document supplémentaire à joindre en cas de mise en gage : De gage avec une banque dûment signé.
- Document supplémentaire à joindre en cas de transformation : Plans de la transformation, offres et, après. la réalisation, original de la facture.
- Confirmation bancaire

4. Adresse de paiement

Nom de la banque
Rue, n°
Conseiller de la banque
IBAN
Désignation du compte
Autres remarques

Filiale
NPA / localité
N° de tél. direct
CB

⇒ Le versement ne peut être effectué que sur un compte hypothécaire ou sur un compte de passage de la banque (pour les hypothèques) !

Les personnes soussignées ont pris connaissance de ce qui suit:

- ⇒ Un versement anticipé ou une mise en gage entraîne une réduction des prestations de vieillesse ainsi qu'une diminution des prestations de risque, pour autant que les prestations de risque n'aient pas été définies en fonction du salaire. Votre banque ou votre assurance vous conseilleront volontiers sur la manière de combler cette lacune dans votre prévoyance.
- ⇒ Une restriction du droit d'aliéner est inscrite dans le registre foncier, afin que votre capital de prévoyance revienne à votre institution de prévoyance en cas de vente. Les coûts de l'office du registre foncier sont à la charge de la personne assurée.
- ⇒ Le versement anticipé du capital de prévoyance entraîne une obligation fiscale immédiate. En cas de remboursement du versement anticipé, la personne assurée peut prétendre au remboursement des impôts payés.
- ⇒ Le montant minimal du remboursement du versement anticipé s'élève à CHF 10 000,--.

6. Signatures

Lieu et date	Signature de la personne assurée

Lieu et date	Signature du conjoint (obligatoire pour les personnes mariées)

Lieu et date	Attestation de l'employeur, de la banque, de la commune ou du notaire

La présente signature confirme que la signature du conjoint de la personne assurée a été authentifiée sur la base d'un document d'identité valable.

Lieu et date	Société (tampon et signature)